

COURSES SUR SABLE

REGLEMENT PARTICULIER 2026-2027

MOTOBLOUZ
CHAMPIONNAT DE FRANCE SABLE

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : moto club des plages
E-MAIL : mcdesplages40@live.fr
TÉLÉPHONE : 06-75-03-87-74
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Cédric Boizieau

N° D'ÉPREUVE FFM : 818
DATE : 11 au 13 Décembre 2026
LIEU : Hossegor et Capbreton

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Format de l'épreuve : ☒ **Endurance Sable** ☐ **Cross-Sable**

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course et ses adjoints, Délégué FFM, Commissaires techniques, Chronométreurs etc.) est annexée au présent règlement.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

	NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINIMUM	AGE MAXIMUM	MACHINES
CFS MOTOS	Motos CFS 1	18 ans	-	251 à 650cc 4T
	Motos CFS 2	18 ans	-	175 à 500cc 2T
	Motos CFS 3	18 ans	-	100 à 150cc 2T & 100 à 250cc 4T
	Motos CFS F Féminines	18 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T
	Motos CFS V Vétérans	38 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T
CFS QUADS	Quads Scratch	15 ans	-	15 ans : 550cc 2T et 4T maxi / 18 ans : libres
	Quads Série	15 ans	-	15 ans : 550cc 2T et 4T maxi / 18 ans : libres
	Quads Féminines	15 ans	-	15 ans : 550cc 2T et 4T maxi / 18 ans : libres
	Quads Vétérans	38 ans	-	Cylindrée libre
	Quads Juniors	15 ans	19 ans	550cc 2T et 4T maxi
CFS JUNIORS	Juniors 125 2T	13 ans	19 ans	100 à 125cc 2T
	Juniors 250 4T	15 ans	19 ans	100 à 250cc 4T
CFS ESPOIRS	Espoirs 85cc 2T	11 ans	16 ans	85cc 2T maxi
CFS VINTAGE	Vintage	18 ans	-	Machines datées de 2000 ou avant
TROPHÉE AMATEURS	Scratch	18 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T
	Féminines	18 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de l'année en cours (*).

*(*) Pour les épreuves **2026** du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence **2026** et pour les épreuves **2027** du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence **2027**.*

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement *obligatoire* : casque homologué aux normes ECE 22/05, ECE 22/06, SNELL M 2010 ou JIS T81-33 2007, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale.
  fortement recommandé : airbag éligible à la compétition.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Blondet Romain**
Nombre de secouristes **64**
Hôpital le plus proche ..... **Dax (40)**
Nombre d'ambulance(s) **3**
Temps de trajet (en min) **35**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site ..... **Plage centrale**
Adresse ..... **Plage centrale, 40150 HOSSEGOR**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **6500**
Largeur minimum de la piste **7**
Largeur moyenne de la piste **11**

Nombre d'OCP* **33**
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO : **460** (Art. 3.E des RTS)

CAPACITÉ QUAD : **190** (Art. 3.E des RTS)

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **21/09/2026**

MOTO CLUB DES PLAGES
603 Chemin de l'Hommidarmes
40140 MAGESCQ
06 75 03 87 74
Mail : mcdesplages40@live.fr

VISA DE LA LIGUE

DATE : 06/10/2026

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE
Secretariat ESCASSEFORT

VISA DE LA FFM

DATE : **04/11/2026**
NUMÉRO : **26/0866**

FÉDÉRATION FRANÇAISE MOTO
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de l'année en cours (*).

*(*) Pour les épreuves **2026** du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence **2026** et pour les épreuves **2027** du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence **2027**.*

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement *obligatoire* : casque homologué aux normes ECE 22/05, ECE 22/06, SNELL M 2010 ou JIS T81-33 2007, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale.
  fortement recommandé : airbag éligible à la compétition.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Blondet Romain**
Nombre de secouristes **64**
Hôpital le plus proche ..... **Dax (40)**
Nombre d'ambulance(s) **3**
Temps de trajet (en min) **35**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site ..... **Plage centrale**
Adresse ..... **Plage centrale, 40150 HOSSEGOR**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **2500**
Largeur minimum de la piste **7**
Largeur moyenne de la piste **11**

CAPACITÉ MOTO : **140** (Art. 3.E des RTS)

CAPACITÉ QUAD : ____ (Art. 3.E des RTS)

Nombre d'OCP* **19**
**Officiels Commissaires de Piste*

JUNIORS/VINTAGE/ESPOIRS

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **21/09/2026**

MOTO CLUB DES PLAGES
603 Chemin de l'Hommidarmes
40140 MAGESCQ
06 75 03 87 74
Mail : mcdesplages40@live.fr

VISA DE LA LIGUE

DATE : 06/10/2026

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE — Secretariat ESCASSEFORT

VISA DE LA FFM

DATE : **04/11/2026**
NUMÉRO : **26/0866**

FÉDÉRATION FRANÇAISE MOTO
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



COURSES SUR SABLE

LISTE DES OFFICIELS

MOTOBLOUZ CHAMPIONNAT DE FRANCE SABLE

	NOM - PRÉNOM	N° LICENCE
DIRECTION DE COURSE		
DIRECTEUR DE COURSE	SCHOTS FREDERIC	147404
ADJOINT	VAN MULLEN PASCAL	220955
ADJOINT	CASSIN JEROME	062806
ADJOINT	DELPON JEAN LUC	008362
ADJOINT	BOTTAZZINI DIDIER	128460
ADJOINT		
JURY		
DÉLÉGUÉ FFM - PRÉSIDENT DE JURY	LECOCQ CARL	073660
MEMBRE DE JURY	LETEVE PIERRE	230652
MEMBRE DE JURY	ROUTHIAU LOU	412975
TECHNIQUE		
RESPONSABLE TECHNIQUE	TISON SERGE	023092
COMMISSAIRE TECHNIQUE	GUE REGIS	478431
COMMISSAIRE TECHNIQUE	CAILLETTE CLAUDE	322265
COMMISSAIRE TECHNIQUE	CHAVERON PATRICE	059881
COMMISSAIRE TECHNIQUE	BROQUES ERIC	082315
COMMISSAIRE TECHNIQUE		
COMMISSAIRE TECHNIQUE		
AUTRES FONCTIONS		

RONDE DES SABLES DE HOSSEGOR CAPBRETON 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Ronde des Sables de Hossegor Capbreton est organisée par le Moto Club des Plages, 603 chemin de l'Hommidarmes - 40140 MAGESCQ, sous les règlements de la Fédération Française de Motocyclisme. Elle se disputera le 12 et 13 décembre 2026.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux pilotes disposant d'une licence compétition Internationale, Européenne, NCO, NPH, NJ3, NJ3C délivrée par la Fédération Française de Motocyclisme. Elle est inscrite au calendrier du Championnat de France des Sables (CFS).

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Les pilotes qui désirent participer à la Ronde des Sables Hossegor Capbreton 2026 doivent s'inscrire à l'épreuve via le site www.engage-sports.com.
Les frais d'inscription sont fixés à 240 € par pilote pour la catégorie Motos et Quads, 180 € pour la catégorie Vintage et Juniors et 130 € pour la catégorie Espoirs.
Toute inscription sera validée une fois les frais d'engagement acquittés.

ARTICLE 4. CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 11 décembre 2026 de 9 h 30 à 18 h 00 au chapiteau situé 979 Boulevard de la Dune 40150 Soorts-Hossegor.
Conformément au règlement, les concurrents devront présenter les documents, équipements, machines pour vérification auprès des commissaires techniques.
Les dossards, fonds de plaques et bracelets seront fournis par l'organisation, sauf pour les pilotes souhaitant imprimer eux-mêmes leurs fonds de plaques et / ou fabriquer leur propre dossard.
Chaque pilote devra prévoir son numéro à afficher dans les stands, il ne sera pas fourni par le club organisateur.

ARTICLE 5. PARCS PILOTES

Le stationnement sera toléré dans les rues à partir de 7 h le vendredi 11 décembre 2026 au matin jusqu'à 7 h le lundi 14 décembre 2026 au matin.
Il est interdit de laver les motos et quads dans les rues.
Le stationnement se faisant dans les rues et parkings proches des habitations, il n'est pas autorisé à déplier les auvents et les nuisances sonores devront être limitées.
Les déchets devront être déposés dans les points prévus à cet effet.
Tout pilote et/ou accompagnant ne respectant pas ces règles sera exclu de la course et le véhicule sera mis en fourrière.
Des contrôles seront effectués de jour comme de nuit par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6. PARC RAVITAILLEMENT

Il est situé à la plage Notre Dame de Capbreton. L'accès se fera par 2 entrées contrôlées par des vigiles et sur présentation du bracelet fixé au poignet et serré.

Chaque pilote devra disposer d'un extincteur, d'un tapis environnemental conforme et de son numéro de course sur son emplacement dans le parc.
Tout ravitaillement en dehors du tapis, déchets laissés sur place ou vitesse non adaptée dans le parc de ravitaillement entraînera des sanctions par les officiels pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.
Les mineurs de moins de 16 ans et les animaux sont interdits dans les stands.
Chaque pilote est responsable de ses assistants.

ARTICLE 7. ÉPREUVE

Les catégories Vintage, Espoirs et Quads rouleront le samedi 12 décembre 2026. Les courses Vintage et Espoirs dureront 1 h et la course Quads durera 2 h.
Les catégories Juniors et Motos rouleront le dimanche 13 décembre 2026. La course Juniors durera 1 h 30 et la course Motos durera 2 h 30.

ARTICLE 8. FORFAIT ET ANNULATION

En cas de demande d'annulation ou de forfait, le club organisateur appliquera le règlement du CFS conformément à l'article 3.3 – FORFAIT ET ANNULATION.

ARTICLE 9. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la Fédération Française de Motocyclisme s'applique intégralement à la présente épreuve.
Un contrôle antidopage pourra être effectué de façon aléatoire.
Tout pilote souhaitant participer à la course ou figurer dans le classement final devra s'y soumettre.

ARTICLE 10. EXCLUSION

Tout comportement qui nuirait à l'image du club, de la discipline ou au respect de l'environnement donnera lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.

ARTICLE 11. PRIMES

Motos	Quads	Juniors	Espoirs	Vintage
1er scratch 2000 €	1er scratch 1200 €	1er scratch 500 €	1er scratch 300 €	1er scratch 300 €
2ème scratch 1500 €	2ème scratch 1000 €	2ème scratch 300 €	2ème scratch 200 €	2ème scratch 200 €
3ème scratch 1000 €	3ème scratch 800 €	3ème scratch 200 €	3ème scratch 100 €	3ème scratch 100 €
4ème scratch 800 €	1ère féminine 300 €			
5ème scratch 600 €	2ème féminine 200 €			
1ère féminine 300 €	3ème féminine 100 €			
2ème féminine 200 €				
3ème féminine 100 €				

Le versement des primes s'effectuera par virement sous quinze jours après l'épreuve. Les pilotes devront faire parvenir leur RIB au Moto Club des Plages à mcdesplages40@live.fr

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque pilote participe à l'épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation de matériel ou d'accident survenu en dehors des garanties prévues par les assurances obligatoires de l'épreuve.

ARTICLE 13. DROIT À L'IMAGE

En s'engageant à l'épreuve, chaque participant autorise l'organisation, la Fédération Française de Motocyclisme et les partenaires de la manifestation à utiliser et diffuser les images fixes ou audiovisuelles prises dans le cadre de l'épreuve, sur tout support de communication, sans limitation de durée ni contrepartie financière.

ARTICLE 14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est interdit d'abandonner des déchets, huiles, carburants ou tout autre produit polluant sur le site de l'épreuve. Tout manquement pourra entraîner des sanctions sportives ou disciplinaires.

ARTICLE 15. CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés par le jury de l'épreuve conformément aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'engagement à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement particulier ainsi que des règlements de la Fédération Française de Motocyclisme applicables à la discipline.

HORAIRES RONDE DES SABLES 2026

HOSSEGOR / CAPBRETON

VENDREDI 11 DECEMBRE

9H30 - 18H00 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES TOUTES CATEGORIES

SAMEDI 12 DECEMBRE

ESPOIRS

9H00 – 10H00

VINTAGE

10H30 – 11H30

QUADS

12H15 – 14H15

DIMANCHE 13 DECEMBRE

JUNIORS

9H30 – 11h00

MOTOS

12H00 – 14H30

Ronde des Sables 2026

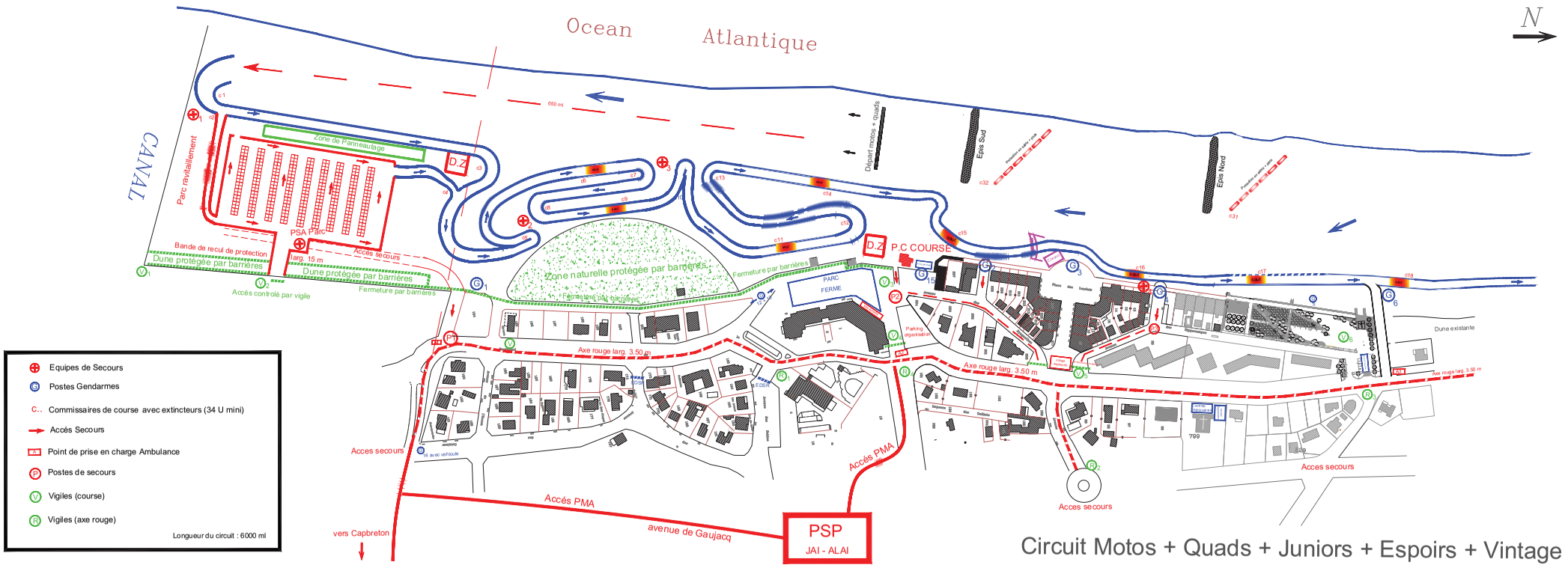

Circuit Motos + Quads + Juniors + Espoirs + Vintage

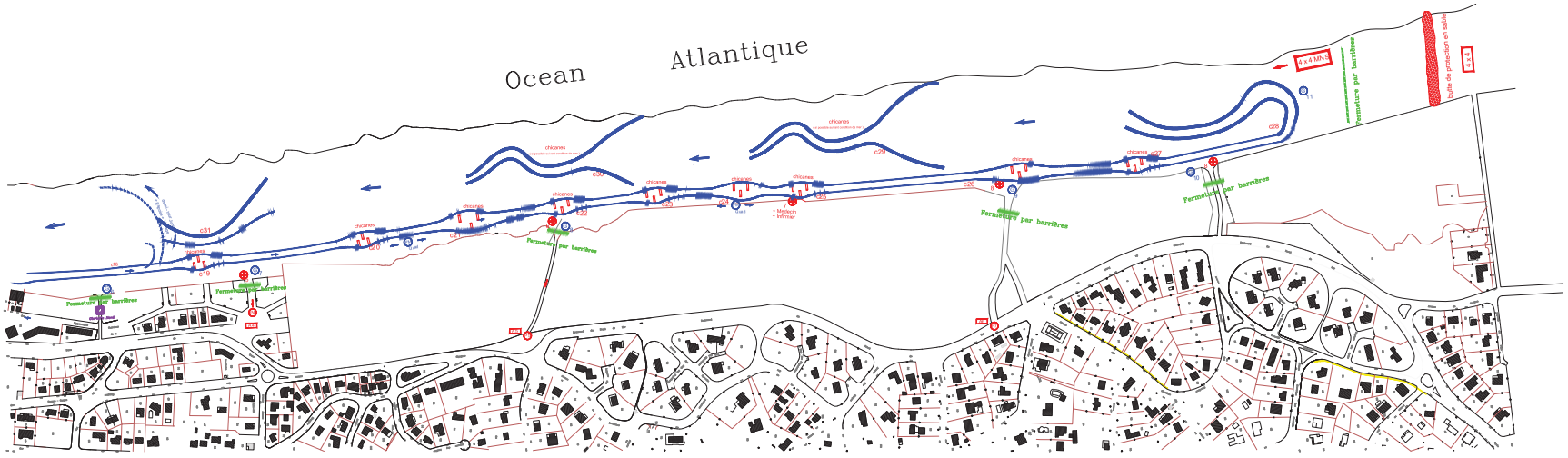

Circuit Motos + Quads + Juniors + Espoirs + Vintage

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DES PLAGES
603 chemin de l hommidarmes - 40140 MAGESCQ

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22877999904 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE - RONDE DES SABLES** se déroulant à **HOSSEGOR / CAPBRETON** du **11/12/2026 au 13/12/2026.**

Cette attestation est valable du **11/12/2026 à 07 :00 au 13/12/2026 à 20 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg , le **1er octobre 2026**

GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un *dommage corporel* garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.